

Fiche de données de sécurité
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

Initial preparation date: : 10.24.2014

ORP standard 400 mV +/-5% à 25°C

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et le fournisseur du produit et de l'entreprise

Nom du produit: ORP standard 400 mV +/-5% à 25°C

Fabricant / fournisseur Numéro d'article: AS-ORP400-500 EW

Utilisations recommandées du produit et restrictions d'utilisation:

Détails du fabricant:

Aqua Analytics
39555 Orchard Hill Place, Suite 600, Novi, MI 48375
(888) 712-4000

Numéro de téléphone de secours:

Numéro de téléphone d'urgence : (800) 424-9300

SECTION 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange:



Irritant

Irritation de la peau, Catégorie 2
Irritation des yeux, Catégorie 2A

Irritation de la peau Cat. 2.

Irritation oculaire 2A.

Mention d'avertissement: Attention

Mentions additionnelles de danger:

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une grave irritation des yeux.

Déclaration de mise en garde:

Si une consultation médicale est nécessaire, montrer le contenant du produit ou l'étiquette au médecin.

Garder hors de la portée des enfants.

Lire l'étiquette avant l'utilisation.

Bien se laver la peau après utilisation.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/et une protection du visage.

SI DANS LES YEUX : Rincer prudemment plusieurs minutes à l'eau. Retirer les lentilles de contact si présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer.

Traitement spécifique (Voir les autres directives de premiers soins sur cette étiquette).

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

En cas d'irritation de la peau : Obtenir des soins médicaux.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver à fond avec du savon et de l'eau.

Autre classification non SGH:

Aucun(e)

SECTION 3: Composition/Informations relatives aux ingrédients

Ingrédients:

Fiche de données de sécurité
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

Initial preparation date: : 10.24.2014

ORP standard 400 mV +/-5% à 25°C		
Ingrédients:		
CAS 7664-93-9	Acide sulfurique	11.04 %
CAS 7783-85-9	Sulfate d'ammonium ferrique	4 %
CAS 7732-18-5	Eau	84.96 %
Pourcentages par poids		

SECTION 4: Mesures de premiers soins

Description des mesures de premier secours

Après l'inhalation :

Détacher les vêtements et placer la personne en position confortable. Déplacer la personne incommodée, à l'air frais. Administrer de la respiration artificielle, si nécessaire. En cas de difficultés respiratoires, administrer de l'oxygène. Consulter un médecin en cas de toux ou d'autres symptômes.

Après contact avec la peau :

Rincer la peau exposée doucement avec de l'eau et du savon pendant au moins 15 à 20 minutes. Consulter un médecin si l'inconfort ou l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux :

Protéger l'œil non exposé. Rincer les yeux exposés doucement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Retirer les lentilles de contact si possible, pendant le rinçage. Consulter immédiatement un médecin.

Après ingestion :

Rincer abondamment la bouche. Ne PAS faire vomir. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés:

Rougeur de la peau. Irritation. Mal de tête. Nausée. Des difficultés respiratoires.

Indication qu'une intervention médicale immédiate et qu'un traitement spécial sont requis:

Si un médecin est consulté, lui montrer la FDS du produit. Le médecin doit traiter en fonction des symptômes.

SECTION 5: Mesures à prendre pour lutter contre le feu

Agent d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Utiliser de l'eau, une substance chimique sèche, une mousse chimique, du dioxyde de carbone ou une mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction non appropriés: Aucun(e)

Dangers spéciaux dus à la substance ou au mélange:

La décomposition thermique peut provoquer le dégagement de gaz irritants et de vapeurs. Peut réagir avec un métal pour former de l'hydrogène gazeux et explosif inflammable.

Conseil pour pompiers:

Équipement de protection:

Porter des lunettes de sécurité, des gants et des vêtements de protection. Utiliser un appareil de protection respiratoire approuvé NIOSH. Voir Section 8.

Informations supplémentaires (précautions):

Éviter de respirer les gaz, les vapeurs, les poussières, les brumes, les émanations, les aérosols. Éviter les contacts avec la peau, les yeux et les vêtements.

Fiche de données de sécurité
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

Initial preparation date: : 10.24.2014

ORP standard 400 mV +/-5% à 25°C

SECTION 6: Mesures en cas de déversements accidentels

Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence:

Assurer une ventilation adéquate. S'assurer que les systèmes de traitement de l'air sont opérationnels.

Précautions environnementales:

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Empêcher l'écoulement dans les canaux, les égouts, et autres cours d'eau.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Porter des lunettes de sécurité, des gants et des vêtements de protection. Toujours appliquer les réglementations locales. Des bermes permettent de contenir le déversement. Appliquer le neutralisant acide et absorber le déversement en procédant de l'extérieur vers l'intérieur. Aux fins d'élimination, mettre dans un conteneur fermé. Pour les instructions d'élimination, se reporter à la Section 13. Voir Section 8. Si nécessaire avoir recours à du personnel formé à un entrepreneur. Évacuer le personnel dans des zones non dangereuses.

Référence à d'autres sections: Aucun(e)

SECTION 7: Manutention et entreposage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Éviter les contacts avec la peau, les yeux et les vêtements. Suivre les procédures d'hygiène lors de la manipulation de matières chimiques. Voir Section 8. Suivre les méthodes d'manipulation appropriées. Ne pas manger, boire, fumer ou utiliser des produits personnels lors de la manipulation de substances chimiques. Voir Section 13.

Conditions pour un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Entreposer dans un endroit frais. Conserver à l'écart des aliments et breuvages. Protéger contre le gel et les dommages matériels. Assurer la ventilation des réservoirs. Maintenir le contenant bien fermé. Entreposer à l'écart des matières inflammables.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle



Paramètres de contrôle:

7664-93-9, Acide sulfurique,, ACGIH VLS : 1 mg/m³.
7664-93-9, Acide sulfurique,, OSHA LEP 1 mg/m³.
7783-85-9, Sulfate d'ammonium ferrique, ACGIH VLS MPT : 1 mg/m³.

Contrôles techniques appropriés:

Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles dans les environs immédiats de l'utilisation ou du maniement. Assurer une ventilation par aspiration ou autre moyen technique pour maintenir les concentrations de vapeur ou d'émanations en dessous des limites d'exposition applicables sur le lieu de travail (Occupational Exposure Limits-OELs) indiquées ci-dessus.

Protection respiratoire:

Non requis dans des conditions d'utilisation normales. Quand l'évaluation des risques l'indique, le port d'appareil respiratoire est approprié. Utiliser un masque facial complet avec ses cartouches de respirateur combinées polyvalentes N100 (US) ou de type P3 (EN 143) comme relève aux systèmes de contrôle techniques. Toujours utiliser un appareil de protection respiratoire homologué par le NIOSH lorsque nécessaire.

Fiche de données de sécurité
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

Initial preparation date: : 10.24.2014

ORP standard 400 mV +/-5% à 25°C

Protection de la peau:	Choisir un matériau de gants imperméable et résistant à la substance. Choisir un matériau de gants en fonction des taux de perméabilité et de la dégradation. Jeter les gants contaminés après utilisation conformément aux lois en vigueur et aux bonnes pratiques de laboratoire. Utiliser une technique de retrait des gants sans toucher la surface extérieure. Éviter le contact de la peau avec des gants utilisés. Porter des vêtements de protection.
Protection oculaire:	Utiliser un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon les normes gouvernementales en vigueur, telles que NIOSH (US) ou EN 166 (UE). Les lunettes de sécurité représentent une protection oculaire adéquate.
Mesures générales d'hygiène:	Effectuez un entretien de routine. Se laver les mains avant les pauses de travail et à la fin du travail. Éviter les contacts avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Apparence (état physique, couleur):	Liquide clair, vert	Limite d'explosion inférieure: Limite d'explosion supérieure:	Non déterminé Non déterminé
Odeur :	Inodore	Pression de vapeur à 20 °C:	Non déterminé
Seuil d'odeur:	Non déterminé	Densité de la vapeur:	Non déterminé
Valeur pH:	Non déterminé	Densité relative:	Non déterminé
Point de fusion / congélation:	Non déterminé	Solubilités:	Solubilité infinie.
Point d'ébullition / plage d'ébullition:	Non déterminé	Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Point d'éclair (creuset fermé):	Non déterminé	Température d'auto-inflammation:	Non déterminé
Taux d'évaporation:	Non déterminé	Température de décomposition:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gazeux):	Non déterminé	Viscosité:	a. Cinématique: Non déterminé b. Dynamique: Non déterminé
Densité à 20°C:	Non déterminé		

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité:

Stable sous des conditions normales.

Stabilité chimique:

Stable sous des conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses:

Aucune en cas de traitement normal.

Conditions à éviter:

Matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles:

Les produits organiques, chlorates, alcalins, picrates, carbures, fulminates nitrates, l'acide acétique, les comburants, les réducteurs, les métaux.

Fiche de données de sécurité
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

Initial preparation date: : 10.24.2014

ORP standard 400 mV +/-5% à 25°C

Produits de décomposition dangereux:

Oxydes de soufre.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Toxicité aiguë: Aucune information additionnelle.

Toxicité chronique: Aucune information additionnelle.

Corrosion / irritation de la peau: Aucune information additionnelle.

Lésions oculaires sérieuses / irritation oculaire: Aucune information additionnelle.

Sensibilisation respiratoire ou de la peau: Aucune information additionnelle.

Cancérogénicité:

Acid mists, strong inorganic: Carcinogène CIRC classe 1B

Mutagénicité sur les cellules germinales: Aucune information additionnelle.

Toxicité reproductrice: Aucune information additionnelle.

STOT exposition simple et répétée: Aucune information additionnelle.

Informations toxicologiques supplémentaires:

Aucune information additionnelle.

SECTION 12: Informations écologiques

Écotoxicité

Toxicité pour le poisson, CL50 - Gambusia affinis (gambusies) - 42 mg/l - 96 heures (Acide sulfurique).

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques, CE50 - Daphnia magna (Puce d'eau) - 29 mg/l - 24 heures (acide sulfurique).

Persistence et dégradabilité: Aucune information additionnelle.

Potentiel bioaccumulatif: Aucune information additionnelle.

Mobilité dans le sol: Aucune information additionnelle.

Autres effets indésirables: Aucune information additionnelle.

SECTION 13: Précautions pour l'élimination

Recommandations pour la mise à disposition des déchets.:

Contactez une entreprise agréée d'élimination de déchets cette substance pour l'élimination. Éliminer les contenants vides comme produits non utilisés. Le produit et ses contenants ne doivent pas être éliminés avec les ordures ménagères. Les producteurs de déchets chimiques doivent déterminer si un produit chimique est classé comme déchet dangereux. Il est de la responsabilité des producteurs de déchets chimiques de consulter les règlements sur les déchets dangereux locaux, régionaux et nationaux. Assurer une classification complète et exacte.

SECTION 14: Informations relatives au transport

US DOT (Département des transports américain)

N° ONU:

ADR, ADN, DOT, IMDG, IATA

3264

Exception quantité limitée:

Aucun(e)

Fiche de données de sécurité
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

Initial preparation date: : 10.24.2014

ORP standard 400 mV +/-5% à 25°C

En vrac:

Quantité à déclarer (s'il y a lieu): Aucun(e)

Nom d'expédition approprié: Liquide corrosif, acide, inorganique, N.S.A. (Solution d'acide sulfurique).

Classe de risques: 8

Groupe d'emballage: III.

Polluant maritime (s'il y a lieu): Aucune information additionnelle.

Commentaires:

Aucun(e)

Non-vrac:

Quantité à déclarer (s'il y a lieu): Aucun(e)

Nom d'expédition approprié: Liquide corrosif, acide, inorganique, N.S.A. (Solution d'acide sulfurique).

Classe de risques: 8

Groupe d'emballage: III.

Polluant maritime (s'il y a lieu): Aucune information additionnelle.

Commentaires:

Aucun(e)



SECTION 15: Informations réglementaires

États-Unis (É.-U.)

Section 311/312 de la SARA (listes de produits chimiques spécifiquement toxiques):

Aiguë

Section 313 de la SARA (listes de produits chimiques spécifiquement toxiques):

7664-93-9 Acide sulfurique.

RCRA (Code de déchets dangereux):

Aucun de ces ingrédients n'est répertorié sur la liste.

TSCA (loi américaine relative au contrôle des substances toxiques) :

Tous les ingrédients figurent sur la liste.

CERCLA (Loi sur la responsabilité et l'indemnisation à la suite de dommages causés à l'environnement):

7664-93-9 Acide sulfurique 1000 lbs.

Proposition 65 (Californie):

Produits chimiques connus pour causer des cancers:

7664-93-9 Acide sulfurique.

Substances chimiques qui sont connues pour causer de la toxicité reproductive chez les femmes:

Aucun de ces ingrédients n'est répertorié sur la liste.

Substances chimiques qui sont connues pour causer de la toxicité reproductive chez les hommes:

Aucun de ces ingrédients n'est répertorié sur la liste.

Produits chimiques connus pour leur toxicité affectant le développement humain:

Aucun de ces ingrédients n'est répertorié sur la liste.

Canada

Liste intérieure de substances (DSL) :

Tous les ingrédients figurent sur la liste.

SECTION 16: Informations supplémentaires

Fiche de données de sécurité
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

Initial preparation date: : 10.24.2014

ORP standard 400 mV +/-5% à 25°C

Ce produit a été classé selon les critères de danger figurant dans les règlements sur les produits contrôlés et la FS contient tous les renseignements requis par les règlements sur les produits contrôlés. Remarque.

L'utilisateur est responsable de la sécurité du lieu de travail. L'utilisateur doit tenir compte des informations relatives aux risques pour la santé et pour la sécurité dans le présent document et prendre les précautions requises pour un travail individuel pour en instruire les employés et mettre au point des procédures de travail garantissant un environnement de travail sécuritaire. Les informations contenues ici sont exactes autant que nous sachions. Toutefois, comme les conditions de manutention et d'utilisation échappent à notre contrôle, nous ne saurions garantir les résultats et déclinons toute responsabilité pour les dommages causés par l'utilisation de cette matière. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables à cette matière.

NFPA: 2-0-0

HMIS: 2-0-0

SGH texte complet des énoncés: Aucun(e)

Abréviations et acronymes:

IMDG	Code maritime international pour les marchandises dangereuses.
IATA	Association internationale du transport aérien.
GHS	Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.
ACGIH	Colloque américain des hygiénistes industriels gouvernementaux
CAS	Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).
NFPA	National Fire Protection Association (Agence américaine de protection contre les incendies) (É.-U.).
HMIS	Système d'identification des matières dangereuses (É.-U.).
WHMIS	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) (Canada).
DNEL	Dérivé, niveau sans effet (REACH).
PNEC.	Concentrations estimées sans effet (REACH).
CFR	Code des règlements fédéraux (É.-U.)
SARA	Loi portant sur la modification et la reconduction du Fonds spécial pour l'environnement (É.-U.).
RCRA.	Loi sur la conservation et la remise en état des ressources (E-U).
TSCA.	Loi américaine sur les substances toxiques (É.-U.)
NPRI	Inventaire national des rejets de polluants (Canada).
DOT	US Department of Transportation.